

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le mardi 26 avril 2011 à 13 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire  
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2  
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3  
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Sont absents :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1  
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4  
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4.0 Octroi d'un contrat pour l'obtention de services professionnels – travaux de réfection d'une partie du réseau routier principal, chemins Fridolin-Simard et d'Estérel
- 5.0 Octroi d'un contrat pour l'obtention de services professionnels d'ingénierie – surveillance des travaux pour la réfection d'infrastructures de chemins principaux
- 6.0 Octroi d'un contrat pour le remplacement de la génératrice à l'hôtel de Ville
- 7.0 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

1.0 **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2011-04-047 2.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

3.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

2011-04-048 4.0 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'OBTENTION DE SERVICES – TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU ROUTIER PRINCIPAL, CHEMINS FRIDOLIN-SIMARD ET D'ESTÉREL**

**CONSIDÉRANT** que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige que les municipalités procèdent par voie de soumissions publiques pour adjuger un contrat comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres a été préparé concernant la réfection d'une partie du réseau routier principal, soit les chemins Fridolin-Simard et d'Estérel, pour demander aux entrepreneurs de présenter une offre de services;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions le mardi, 19 avril 2011;

**CONSIDÉRANT** que quatre (4) entrepreneurs ont présenté une soumission, soit *SINTRA Inc. (région Lanaudière-Laurentides)*, *Asphalte Desjardins Inc.*, *Les entreprises Guy Desjardins Inc.* et *Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord Inc.*, comme suit :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Prix (avant taxes)</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
SINTRA Inc. (région Lanaudière-Laurentides)	1 595 801,50 \$	1 818 016,86 \$
Asphalte Desjardins Inc.	1 612 702,80 \$	1 837 271,66 \$
Les entreprises Guy Desjardins Inc.	1 652 331,50 \$	1 882 418,67 \$
Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord Inc.	1 977 644,24 \$	2 253 031,20 \$

**CONSIDÉRANT** que les soumissions sont toutes conformes aux spécifications exigées à l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** que l'ingénieur au dossier, soit Monsieur Benoît Aubin, de la firme *Consultants Mirtec*, recommande d'octroyer le contrat à l'entrepreneur *SINTRA Inc. (région Lanaudière-Laurentides)*;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** le contrat concernant la réfection d'une partie du réseau routier principal, soit les chemins Fridolin-Simard et d'Estérel, au plus bas soumissionnaire conforme, *SINTRA Inc. (région Lanaudière-Laurentides)*, pour un montant forfaitaire de 1 595 801,50 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

2011-04-049

5.0

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'OBTENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE CHEMINS PRINCIPAUX**

**CONSIDÉRANT** que suivant les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) les municipalités doivent procéder par voie d'invitation écrite auprès d'au moins 2 entrepreneurs lors de l'octroi d'un contrat comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que suivant les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles décrites à cette loi doit être utilisé;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux pour la réfection d'infrastructures de certains chemins principaux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a invité trois (3) firmes d'ingénierie à présenter un prix, à savoir :

- *Consultants Mirtec inc.*
- *AECOM inc.*
- *Robert Laurin, ingénieur*

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions le lundi 18 avril 2011;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entrepreneurs ont présenté une soumission, soit :

- *Consultants Mirtec inc.*
- *Robert Laurin, ingénieur*

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection, formé pour évaluer les offres de services, a fait l'analyse des soumissions pour établir le pointage final de chaque soumissionnaire et a remis un rapport au Conseil;

**CONSIDÉRANT** que selon les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Conseil doit accorder le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** le contrat concernant la surveillance des travaux pour la réfection d'infrastructures de certains chemins principaux à la firme *Consultants Mirtec inc.* au montant de 58 984,80 \$, taxes en sus;

**AUTORISE** le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2011-04-050

6.0

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE À L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire remplacer la génératrice à l'hôtel de Ville;

**CONSIDÉRANT** que l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige qu'un contrat ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a procédé, le 25 mars 2011, à l'invitation de cinq (5) entrepreneurs afin d'obtenir des soumissions pour le remplacement de la génératrice à l'hôtel de Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres a été préparé concernant le remplacement de la génératrice à l'hôtel de Ville pour demander aux entrepreneurs de présenter une offre de services;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 11 avril 2011 à 10 h 10 tel qu'inscrit au document d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** qu'un (1) seul entrepreneur a présenté une soumission, soit *Cummins Énergie Construction inc.*, et que les prix soumis, avant les taxes, se présentent comme suit :

Soumissionnaire	Option A-1.0	Option B-1.0
<i>Cummins Énergie Construction Inc.</i>	37 908,52 \$	40 960,33 \$

**CONSIDÉRANT** que la soumission de l'entrepreneur est conforme aux spécifications exigées à l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** que l'ingénieur au dossier, Monsieur Paul W. Fournier, de la firme *GÉNILEX INC.*, recommande d'octroyer le contrat à *Cummins Énergie Construction Inc.*;

**CONSIDÉRANT** que l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule que lorsque la Ville reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'une négociation a eu lieu et que l'entrepreneur accepte de baisser son prix de 560,00 \$;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** le contrat concernant le remplacement de la génératrice à l'hôtel de Ville au plus bas soumissionnaire conforme, *Cummins Énergie Construction inc.*, pour un montant de 40 400,33 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

**2011-04-051**      7.0      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 14 h 02, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

---

Jean-Pierre Nepveu  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

*Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).*